République Française
Département : COTE-D'OR
Arrondissement : Beaune
MAGNIEN - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 30 septembre 2025 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BOULEY.

Secrétaire de la séance : Colette TIXIER

Présents : Jean-Louis BOULEY, Annick PRIMARD, Colette TIXIER, Joël ANDRE, Didier DAUGE, Pierre LAURENT, Guy PERRIN, Michel RABEUTHE, Didier RAYDON
Représentés :
Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Décision Modificatrice 1-2025 - écritures comptables concernant la vente à la société Celland
- Devis Voirie Communale 2026
- PLUi - prise de compétence communautaire
- ONF - proposition de coupes pour l'exercice 2026
- Devis Enseignes et Lumières
- Cession pâtis communal
- Questions diverses
- Communications du Maire

Délibérations du conseil :

1) DM1-2025

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
6751 (042)	Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	30000.00	
617	Etudes et recherches	-30000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

2) VOIRIE COMMUNALE 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet Voirie Communale 2026,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Plan Marshall Voirie Communale
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	92 375,00 €	30 %	27 712,50 €

TOTAL DES AIDES		92 375,00 €	30 %	27 712,50 €
Autofinancement		92 375,00 €	70 %	64 62,50 €

3) COMPETENCE URBANISME CCPAL

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal DECIDE à 2 votes pour, 7 votes contre et 0 vote blanc, de s'opposer à la prise de compétence de la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais en matière d'aménagement de l'espace communautaire : Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

4) ONF - PROPOSITION DES COUPES DE L'EX 2026

Le conseil municipal approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Forêts	Parcelles	Proposition	Type Coupe	Surface à parcourir (ha)
MAIZIERES	2 r	2026	IRR	5,43
MAGNIEN	22	2026	EMC	3,78
MAGNIEN	27 a	2026	RS	3,6

IRR : Coupe en irrégulier

EMC : Ouverture de cloisonnements

RS : Coupe secondaire.

Et INFORME le Préfet de Région des motifs de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026 :

Forêts	Parcelles	Programme	Proposition	Justifications	Type Coupe	Surface à parcourir (ha)
MAIZIERES	15_c	2022	REPORTER	PR-DE	ACT	4,23
MAIZIERES	15_s	2022	REPORTER	PR-DE	SF	0,23

PRD-DE : Accès difficile.

ACT : Amélioration conversion taillis sous futaie.

SF : Coupe de taillis sous futaie.

5) DEVIS ENSEIGNES ET LUMIERES

Le Conseil Municipal souhaite avoir d'autres devis.

6) BAIL PATIS COMMUNAL D49 FONTAINE - PACAUT François

Suite à la consultation auprès de tous les exploitants agricoles de la commune en vue de louer le pâtis communal de la parcelle D49, situé au hameau de Fontaine, et n'ayant reçu aucune proposition en retour, il a été décidé de proposer ce pâtis communal à un exploitant se trouvant à proximité.
Une proposition a donc été reçue en mairie par Messieurs PACAULT François et DEBARD Louis du GAEC du

Sapin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De donner le pâtis communal de la parcelle D49 à Monsieur PACAULT François qui mettra à disposition le bail correspondant au GAEC du Sapin,
- De laisser le pâtis à 0 euros contre la remise en état de la clôture et de la haie en 2026 à Monsieur PACAULT François,
- De louer le pâtis à 400 euros à partir de 2027 à Monsieur PACAULT François.

7) QUESTIONS DIVERSES

a- Un devis va être demandé pour installer des extincteurs dans le bâtiment technique rue Saint Etienne

b- Le SICECO nous a transmis un courrier dans lequel il nous est indiqué que le remplacement des lampes d'éclairage du terrain de football ne pourra plus être possible à partir de février 2027 suite à une politique de réduction d'utilisation de matières dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Le conseil municipal étudiera ce dossier après l'installation de l'aire de jeux prévu juste à côté.

c- BARS EPHEMERES 2025-2026

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'ASLM l'utilisation de la salle à usages multiples pour la réouverture du bar éphémère de novembre 2025 à mars 2026 le premier samedi de chaque mois, pour un montant de 50 € de location + les charges (électricité).

d- Le Conseil Municipal autorise l'ASLM à stocker son matériel dans le bâtiment technique sis Rue Saint Etienne.

Jean-Louis BOULEY
Président de séance

Mairie de MAGNIEN 21230

Colette TIXIER
Secrétaire de séance